

**Commune de VACHERESSE**  
(Haute-Savoie)

**Décision du Maire n° D2022-08**

**Objet :** Passation d'un bail d'habitation – Appartement T3 bâtiment « Mairie » -

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-038 en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la disponibilité du logement sis bâtiment « Mairie » 1071 route du Chef-lieu – VACHERESSE ;

Vu la demande de M. PETIT-JEAN Etienne ;

Considérant l'accord émis par ce dernier sur les modalités de location et après visite des lieux ;

**DECIDE**

- 1- De louer à M. PETIT-JEAN Etienne, dans le cadre d'un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989, l'appartement communal T3 sis bâtiment « Mairie » - 1071 route du Chef-lieu VACHERESSE, comprenant trois pièces principales (cuisine/séjour, 2 chambres).
- 2- Ces locaux sont destinés à son habitation exclusive. Le loyer mensuel est fixé à 620 € hors charges. Il sera révisé de plein droit le 1<sup>er</sup> août de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, soit 133,93.
- 3- Le bail est conclu pour une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2028.

A VACHERESSE, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Ange MEDORI

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en préfecture

le 15 JUIL. 2022